



### Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles  
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

**Date de convocation :**

04 03 2022

**Date d'affichage :**

04 03 2022

**Nombre de membres :** 33

**Nombre de membres en  
exercice :** 32

**Nombre de membres qui  
assistent à la séance :** 20

**Ayant pris part au vote :**  
21 dont 1 procuration

**Résultat du vote :**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

**Avis du Bureau Syndical :**

Favorable : 7

Défavorable : 0

Abstention : 0

### Extrait du registre des délibérations

#### Séance du 10 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix mars à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

**Sont présents :**

Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BOISSEAU, BOULARD, DRAGON, FINELLO, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, ZAJAC.

**Sont excusés et donnent procuration :**

M. HILTZER donne procuration à M. JUILLET

**Sont Absents :**

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, BRET, DUQUESNOY, GAUDY, GERMAIN, HOMEHR, LANTHIEZ, LE CORRE, LEIX, PELOIS, THOMAS.

**Assiste également à la réunion :**

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

**Secrétaire de séance :**

M. Jay a été élu secrétaire de séance.

**Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :**

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, LAGOGUEY, THIEBAUT, VIART.

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

Restitution de biens mis à la disposition de la Régie du SDDEA – COPE de Bayel à la commune de Bayel au titre de l'exercice de la compétence Eau Potable

**Pièce-jointe :** *Projet de Procès-verbal de restitution de biens de la Régie du SDDEA à la commune de Bayel*

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-6-1, L.1321-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022\_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de BAYEL en date du 3 mai 2016 autorisant le transfert de compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération n°8 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 de l'Assemblée Générale autorisant la prise de compétence ;

Vu la décision n°XXXXXX du COPE de Bayel en date du 08 mars 2022 approuvant le projet Restitution de biens mis à la disposition de la Régie du SDDEA – COPE de Bayel à la commune de Bayel au titre de l'exercice de la compétence Eau Potable ;

Vu la convention de mise à disposition en date du 26 avril 2018 ;

Vu le projet de procès-verbal de restitution de biens de la Régie du SDDEA à la commune de BAYEL.

### ***LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,***

Par délibération concordante du Conseil Municipal de Bayel du 30 mai 2016 et de l'Assemblée Générale du SDDEA le 1<sup>er</sup> juillet 2016, la commune de Bayel a transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sa compétence Eau Potable au SDDEA. Le SDDEA exploite ce service public industriel et commercial au travers de sa Régie.

Conformément à l'article L.1321-1 du CGCT, ce transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la Régie du SDDEA des biens meubles et immeubles utilisés, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour l'exercice de la compétence Eau Potable. Une convention de mise à disposition des biens de la commune de Bayel à la Régie du SDDEA pour l'exercice de la compétence Eau Potable comportant en annexe un procès-verbal a été approuvé en date du 26 avril 2018.

A ce titre, l'ancien Château d'eau, situé Rue Général de Gaulle (référence cadastrale AH13) a été mis à disposition de la Régie du SDDEA – COPE de Bayel. Depuis, un changement de stockage de la ressource avec la construction d'un nouveau Château d'eau a été mis en place par la Régie du SDDEA. L'ancien Château d'eau du COPE de Bayel n'étant plus utilisé, il ne participe plus à l'exercice du service public d'Eau Potable.

En application de l'article L.1321-3 du CGCT, en cas de désaffectation du bien mis à disposition, la Commune de Bayel recouvre l'ensemble de ses droits et obligations de propriétaire sur le bien.

C'est dans ce contexte qu'il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le projet de restitution et ainsi de demander à la Commune de Bayel de prononcer la désaffectation au service public d'Eau Potable de l'Ancien Château d'Eau. Après quoi, les biens immobiliers, mobiliers, éléments financiers et subventions associées à ce dernier seront retirés du procès-verbal de mise à disposition et réintégrés dans le patrimoine de la Commune de Bayel.

Un procès-verbal listant les biens en retour doit être établi en constatant contradictoirement avec leur consistance, leur numéro d'inventaire, la valeur d'acquisition, la valeur nette comptable ainsi que l'état des amortissements et subventions afférents. Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser, sous réserve d'une délibération de la Commune prononçant la désaffectation desdits biens, la signature du procès-verbal annexé à la présente délibération.

### ***LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :***

- **DE DEMANDER** au Conseil Municipal de Bayel, de prononcer la désaffectation de l'Ancien Château d'Eau de Bayel et des biens y afférant en ce qu'ils ne sont plus utiles à l'exercice du service public d'Eau potable ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer le procès-verbal de restitution de biens de la Régie du SDDEA à la commune de Bayel annexé à la présente délibération, sous réserve d'une délibération de la Commune prononçant la désaffectation desdits biens ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.<sup>i</sup>

**Pour extrait conforme,  
Le Président,**



Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET  
2022.04.11 07:19:13 +0200  
Ref:20220404\_151802\_1-3-S  
Signature numérique  
le Président

**Nicolas JUILLET**

---

<sup>i</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.